



Programme des Nations Unies



pour l'environnement



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

Distr.
GENERALE



UNEP/FAO/INC.7/1/Add.1
11 août 2000

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Begin typing document text AFTER this box

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX
QUI FONT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Septième session

Genève, 30 octobre - 3 novembre 2000

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire *

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : Ouverture de la session

1. La septième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, qui se tiendra au Centre international de conférence, rue de Varembé 15, Genève, sera ouverte le lundi 30 octobre 2000, à 10 heures.

* UNEP/FAO/PIC/INC.7/1.

K0019092 280800

2. Des déclarations liminaires et des allocutions de bienvenue seront prononcées par :

a) M. Shafqat Kakakhel, Directeur général adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

b) Mme Louise Fresco, Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Point 2 : Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour établi à partir de l'ordre du jour provisoire publié sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.7/1.

b) Organisation des travaux

4. Le Comité jugera peut-être bon de décider de se réunir tous les jours du 30 octobre au 3 novembre 2000, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve d'ajustements le cas échéant.

Point 3 : Activités du Secrétariat et examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires

5. Le Comité est saisi d'une note du Secrétariat concernant les activités du Secrétariat au cours de la période transitoire et l'examen de la situation en matière de fonds extrabudgétaires (UNEP/FAO/PIC/INC.7/2).

6. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans la note du Secrétariat et :

a) Faire des recommandations sur les activités du Secrétariat et les propositions d'allocation de fonds pour l'exercice biennal 2001-2002;

b) Se prononcer sur la mobilisation des fonds extrabudgétaires au cours de la période transitoire.

Point 4 : Application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause provisoire

a) Etat de l'application de la procédure PIC provisoire

7. Le Comité est saisi d'une note du Secrétariat sur l'état de l'application de la procédure PIC provisoire

(UNEP/FAO/PIC/INC.7/14).

8. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des progrès faits en matière d'application de la procédure PIC.

b) Confirmation d'experts désignés pour le Comité d'étude des produits chimiques provisoire

9. Le Comité est saisi d'une note du Secrétariat sur la confirmation d'experts désignés au Comité d'étude des produits chimiques provisoire (UNEP/FAO/PIC/INC/7/3). Une compilation des désignations reçues figure dans le document UNEP/FAO/PIC/INC.7/INF/2.

10. Le Comité souhaitera peut-être examiner les renseignements figurant dans la note du Secrétariat, et, selon qu'il conviendra, confirmer la désignation d'experts au Comité d'étude des produits chimiques provisoire.

c) Présentation du rapport du Comité d'étude des produits chimiques provisoire sur les travaux de sa première session

11. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat présentant le rapport du Comité d'étude des produits chimiques provisoire sur les travaux de sa première session (UNEP/FAO/PIC/INC.7/4).

12. Le Comité souhaitera peut-être prendre note du rapport. Les questions et recommandations spécifiques découlant du rapport sont traités au titre du point 4 (d-i) de l'ordre du jour.

d) Adoption des documents d'orientation des décisions pour les produits chimiques déjà retenus

13. Le Comité est saisi d'une note du Secrétariat sur l'adoption des documents d'orientation des décisions pour les produits chimiques déjà retenus (UNEP/FAO/PIC/INC.7/5).

14. Le Comité souhaitera peut-être examiner les renseignements figurant dans la note du secrétariat et, le cas échéant, adopter les documents d'orientation des décisions concernant les produits chimiques présentés dans la note qui seraient de ce fait soumis à la procédure PIC, les autres mesures à prendre, le cas échéant, dans le cas des deux produits chimiques restants.

e) Fiche de déclaration d'incident

15. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur les points découlant de la première session du Comité d'examen des produits chimiques provisoire (UNEP/FAO/PIC/INC.7/6).

16. Le Comité souhaitera peut-être examiner la question présentée à la section A de cette note et, le cas échéant, encourager le Comité d'étude des produits chimiques provisoire à continuer à élaborer une fiche de

déclaration d'incident en même temps qu'un document d'orientation facile à utiliser. Il souhaitera peut-être également formuler une recommandation sur l'utilisation de la fiche de déclaration d'incident.

f) Assistance aux pays pour identifier les formulations et produits extrêmement dangereux

17. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur les questions découlant de la première session du Comité d'étude des produits chimiques provisoire (UNEP/FAO/PIC/INC.7/6).

18. Le Comité souhaitera peut-être examiner la question présentée dans la section B de cette note et, le cas échéant, envisager de formuler une recommandation tendant à encourager les Etats, les organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux et les organisations non gouvernementales à aider les pays en développement et les pays à économie en transition dans la mise en oeuvre de projets spécifiques visant à identifier les formulations et produits extrêmement dangereux qui, étant donné leur condition d'utilisation dans ces pays, causent des problèmes

g) Contaminants

19. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur les questions découlant de la première session du Comité d'examen des produits chimiques provisoire (UNEP/FZO/PIC/INC.7/6).

20. Le Comité souhaitera peut-être examiner la question présentée à la section C de cette note et, le cas échéant, envisager d'adopter une politique générale tendant à aider le Comité d'étude des produits chimiques provisoire à se prononcer sur la question de savoir s'il faut ou non recommander qu'un pesticide contenant un contaminant soit soumis à la procédure PIC provisoire.

h) Soumission des notifications des mesures de réglementation finales relatives aux produits chimiques déjà soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause provisoire

21. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur les questions découlant de la première session du Comité d'examen des produits chimiques provisoire (UNEP/FAO/PIC/INC.7/6).

22. Le Comité souhaitera peut-être examiner la question présentée à la section D de cette note et, le cas échéant, envisager d'adopter une politique bien déterminée concernant la soumission des notifications des mesures de réglementation finales relatives aux produits chimiques déjà soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause provisoire et leur traitement conformément aux articles 5 et 7.

i) Procédures opérationnelles du Comité d'examen provisoire des produits chimiques

23. Le Comité est saisi d'une note du Secrétariat sur les activités de la première session du Comité d'examen provisoire des produits chimiques (UNEP/FAO/PIC/INC.7/6).

24. Le Comité souhaitera peut-être la question présentée à la section E de cette note et, le cas échéant, envisager d'approuver le processus proposé pour l'élaboration de documents d'orientation des décisions tel que présenté à l'organigramme figurant à l'annexe IV de la partie A du rapport de la première session du Comité d'étude des produits chimiques provisoire (UNEP/FAO/PIC/INC.7/4).

j) Application de la procédure PIC provisoire aux nouveaux produits chimiques

25. Au paragraphe 8 de sa résolution sur les dispositions provisoires (résolution 1 de l'annexe I du document UNEP/FAO/PIC/CONF/5), la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention a décidé que le Comité de négociation intergouvernemental statuerait, entre la date d'ouverture de la Convention à la signature et sa date d'entrée en vigueur, sur l'application de la procédure PIC provisoire à tout nouveau produit chimique, conformément aux dispositions des articles 5, 6, 7 et 22 de la Convention. Cependant, au moment de l'établissement du présent document, aucun nouveau produit chimique ne devait faire l'objet d'une telle décision.

Point 5 : Préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties

a) Projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties

26. Le Comité est saisi d'une note du Secrétariat comportant un projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties (UNEP/FAO/PIC/INC.7/7).

27. Le Comité souhaitera peut-être examiner quelles sont, le cas échéant, les mesures supplémentaires à prendre pour mettre le projet de règlement intérieur à la disposition de la Conférence des Parties.

b) Règlement financier, y compris les dispositions financières pour le secrétariat permanent et un projet de budget pour le premier exercice biennal : options envisageables

28. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur les options envisageables concernant le règlement financier et les dispositions financières pour la Conférence des Parties, ses organes subsidiaires et son secrétariat, et le projet de budget pour le premier exercice biennal (UNEP/FAO/PIC/INC.7/8). Une compilation des règlements financiers des récents accords multilatéraux sur l'environnement sera présentée dans le document UNEP/FAO/PIC/INC.7/INF/4.

29. Le Comité souhaitera peut-être fournir des directives au secrétariat et lui demander de préparer un projet des règles et procédures financières applicables à la Conférence des Parties, à ses organes subsidiaires et à son secrétariat, pour examen par le Comité à sa prochaine session.

c) Règlement de différends

30. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur le règlement de différends (UNEP/FAO/PIC/INC.7/9).

31. Comme indiqué dans le rapport sur les travaux de sa sixième session, le Comité souhaitera peut-être créer un groupe de travail pour s'atteler à l'élaboration des annexes concernant l'arbitrage et la conciliation et les procédures en cas de non-respect.

d) Non respect

32. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur le non-respect (UNEP/FAO/PIC/INC.7/10).

33. Comme il est indiqué dans le rapport sur les travaux de sa sixième session, le Comité souhaitera peut-être créer un groupe de travail pour s'atteler à l'élaboration des annexes concernant l'arbitrage et la conciliation et les procédures en cas de non-respect.

e) Affectation de codes douaniers déterminés relevant du système harmonisé

34. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur l'affectation de codes douaniers déterminés relevant du système harmonisé (UNEP/FAO/PIC/INC.7/11). La correspondance entre le secrétariat et l'Organisation mondiale de la douane ainsi que les rapports émanant des secrétariats du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination sera présentée dans le document UNEP/FAO/PIC/INC.7/INF/3.

35. Le Comité jugera peut-être bon d'examiner ces questions et de donner des directives au secrétariat pour l'aider dans ses travaux futurs. Les Parties ayant une expérience en matière d'utilisation de numéros de code du système harmonisé pour les produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention voudront peut-être partager ces données d'expérience avec le Comité pour l'aider dans ses travaux futurs sur cette question.

f) Questions liées à l'interruption de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause provisoire

36. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur les questions liées à l'interruption de la procédure de

consentement préalable en connaissance de cause provisoire (UNEP/FAO/PIC/INC.7/12).

37. Le Comité intergouvernemental de négociation souhaitera peut-être examiner les problèmes en question, en particulier :

a) L'élaboration d'une recommandation à l'intention de la première réunion de la Conférence des Parties concernant la date à laquelle la procédure PIC provisoire cessera de s'appliquer;

b) La nécessité, la faisabilité et l'opportunité des mesures transitoires pour faciliter le passage de la procédure PIC provisoire à la procédure PIC de la Convention;

c) La nécessité de mettre au point une procédure pour le traitement des Etats et des organisations régionale d'intégration économique qui participent à la procédure PIC provisoire mais qui ne sont pas Parties à la Convention au moment de son entrée en vigueur et à la date à laquelle la procédure PIC provisoire cessera de s'appliquer;

d) La nécessité d'élaborer une politique sur la validité des notifications des mesures de réglementation finale, les propositions concernant les préparations des produits chimiques extrêmement dangereux et les mesures à prendre concernant les demandes d'importation futures présentées par les Etats et les organisations régionale d'intégration économiques qui ont participé à la procédure PIC provisoire mais qui ne sont pas Parties au moment de l'entrée en vigueur de la Convention;

e) La nécessité pour la Conférence des Parties, de la Conférence de la FAO et du Conseil d'administration du PNUE d'examiner, collectivement et individuellement, d'autres mesures tendant à atténuer les effets négatifs pouvant résulter de suppression de la procédure PIC provisoire.

Point 6 : Questions découlant de la Conférence de plénipotentiaires

a) Appui aux fins de l'application de la Convention

38. A sa sixième session, le Comité a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa septième session.

39. La Partie V de la note du secrétariat sur ses activités et sur la situation concernant les fonds extrabudgétaires (UNEP/FAO/PIC/INC.7/2) comporte des informations de nature à faciliter l'application et la ratification.

b) Règlement des différends, trafic illicite et responsabilité

40. A sa sixième session, le Comité a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa septième session.

41. Le Comité souhaitera peut-être examiner les travaux entrepris par le Forum intergouvernemental sur

la sécurité chimique à sa troisième réunion tenue à Salvador (Brésil) du 14 au 20 octobre 2000, et envisager les nouvelles mesures à prendre en la matière.

c) Emplacement du secrétariat

42. Le Comité est saisi d'une note du secrétariat sur l'emplacement du secrétariat (UNEP/FAO/PIC/INC.7/13).

43. Le Comité souhaitera peut-être examiner les différentes catégories d'informations présentées en annexe de cette note, et inviter les pays intéressés à fournir des informations détaillées sur les conditions et avantages que comportent leurs offres respectives.

Point 7 : Etat de la signature et de la ratification de la Convention

44. Le Comité sera saisi d'une note du Secrétariat sur l'état de la signature et de la ratification de la Convention (UNEP/FAO/PIC/INC.7/INF/1).

45. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des renseignements communiqués et demander aux Etats et aux organisations régionales d'intégration économique habilitées à cet effet de signer, ratifier, accepter ou approuver la Convention, s'ils ne l'ont pas encore fait, afin qu'elle entre en vigueur le plus tôt possible.

Point 8 : Questions diverses

46. Le Comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées par les délégations au cours de la session.

Point 9 : Adoption du rapport

47. A la dernière séance de la session, le Comité sera invité à examiner et adopter le projet de rapport sur les travaux de sa septième session tel qu'établi par le Rapporteur.

48. Le rapport final sur les travaux de la session, tel qu'adopté par le Comité, sera par la suite publié sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.7/15.

Point 10 : Clôture de la session

49. Le Président clôra la session le vendredi 3 novembre 2000 à 18 heures.

/...